les actes préliminaires sont les publications faites par trois fois, et que Monsieur l'officier public les a dispensés de la troisième publication, depuis le quatre du présent mois et quinze décembre courant, Monsieur Jacques Lafitte a allégué qu'il n'y a eu aucune opposition au Département du Gard à ce Mariage, dans le terme de la loi; et l'extrait de la naissance du futur portant qu'il est né au lieu et à Lavagne le Dix huit Pluviôse, Vingt sept Ventôse, et que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née Cécile Emmanuel à Lavagne le Dix huit Ventôse, et le tout conforme à la loi, laquelle acte d'acte donné lecture par Nous officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 20 septembre 1792 et du titre V de la loi du 11 Germinal sur le Mariage concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un Claire Bréguier et l'autre Joseph Lafitte aîné.

En présence de Mons. Charles Condon, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente ans, propriétaire de fortune, ami du Marié, et Simon Mitte Mons, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de quarante ans, propriétaire de Nîmes, ami de la famille épouse (Gimoriès) domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de quarante ans, propriétaire de Nîmes, et de Charles Henri Auriol, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente cinq ans, propriétaire de Charrettes.

Après quoi Mon. présent Jean Gimoriès, adjoint à la Mairie de la Garde, en absence de Monsieur le Maire, Faisant Fonctions d'Officier public de l'Etat Civil en présence du nombre de témoins, que la loi exige, a dit que les parties sont unies en Mariage, et a de suite dressé le présent acte sur le registre des Mariages, lequel acte a été signé par les Comparants et les Témoins et Nous avons signé avec eux.

Joseph Gimoriès

Claire Bréguier

Lafitte aîné

Charles Condon

Simon Mitte

Charles Henri Auriol

Gimoriès

Maire de la Garde,

Gimoriès Adjoint du Maire de la Garde.

N°24

Brun Honoré antoine Né à Jacques Marie Thérèse d'Aillaud

Du vingt six novembre an Mil huit cent vingt neuf à sept heures du matin, acte de mariage de Honoré antoine Brun, âgé de trente sept ans, né à la Commune de Compé, Département du Gard, le quatre du Mois d'avril Mil huit cent quatre vingt douze, profession de cultivateur, domicilié à Compé, Département du Gard, présent et consentant de ladite Commune, domicilié à Compé, Département du Gard, présent et consentant par le sieur Jacques Brun, son père, de la part, d'autre une procuration légale, et de Jeanne Marie Brun, d'une part.

Et de Mlle Marie Thérèse d'Aillaud Saugède, âgée de vingt quatre ans, née à la Commune de la Garde, Département du Gard, le vingt quatre du Mois de Décembre Mil huit cent quatre, domiciliée à la Garde, Département du Gard, Fille mineure de Joseph Saugède, propriétaire, Catherine, domiciliée à la Garde, Département du Gard, et de Marie Sauvaire, veuve, propriétaire, présente et consentante au présent Mariage).

Les actes préliminaires sont les publications faites par trois fois, et par Monsieur l'Officier public de la Commune de Compé, lesquels ont été dûment remplis, pendant huit dimanches consécutifs, et que Monsieur l'Officier public du dit Compé les a dispensés du quatrième et dernier publié, ainsi qu'il ne s'est point présenté d'opposition au dit Mariage dans le ressort du Département du Gard, et il a été rapporté un acte de naissance du futur portant qu'il est né au lieu de Compé le Dix huit Pluviôse, Vingt sept Ventôse, et que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née Marie Thérèse d'Aillaud à la Garde, Département du Gard, le Dix huit Ventôse, et le tout conforme à la loi, laquelle acte d'acte donné lecture par Nous officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 20 septembre 1792 et du titre V de la loi du 11 Germinal sur le Mariage concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Thérèse d'Aillaud Saugède, l'autre Honoré antoine Brun.

En présence de Joseph Saugède, propriétaire, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente neuf ans, frère de la future épouse, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente neuf ans, propriétaire de fonds de terre, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire et propriétaire,

de Mons. Alexandre Saugède, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente ans, propriétaire de pensions,

et de Jean André Gimoriès, domicilié à la Garde, Département du Gard, âgé de trente ans, propriétaire de Nîmes,

Et de plus, Nous Charles Joseph Gimoriès, Adjoint de la Mairie de cette Commune de la Garde, en la Département du Gard, faisant fonctions d'officier public de l'Etat Civil, en présence du nombre de témoins, que les dites parties sont unies en Mariage, et a de suite dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec Nous par les Comparants, seulement les Gimoriès, Jean André Gimoriès, et les parents de Marie de la future épouse, qui ont déclaré ne savoir écrire.

Gimoriès

Gimoriès

Gimoriès

Maire de la Garde

Marie Marie Thérèse d'Aillaud Saugède

Brun

Gimoriès

Maire de la Garde

Etat Civil. an 1829. 1er Supplément au Registre de Mariages

Département du Gard

Département du Gard

Par nous officier du Tribunal de première instance séant à Nîmes, département du Gard, département du Gard, faisant les fonctions de Maire de la Commune de la Garde, département du Gard, Nous avons coté et paraphé par premier et dernier feuillet le présent registre composé de cent feuilles.

Fait à Nîmes le Vingt Novembre Mil huit cent vingt neuf.

Mouchemberg

le terme de la loi, vu les actes publics des publications faites par trois fois, et que le dit futur a pour parent qu'il, tout vus que leurs actes et que Compé, et de plus relatés.

Vu également actes de décès de Marie Anne Marie du futur, pour le dit Compé le Vingt cinq octobre mil huit cent dix neuf; vu la procuration en date de Vingt Cinq octobre dernier, enregistrée à Paris le Vingt sept du même Mois, folio 195 verso, case 6, reçu vingt francs, signé Cauchon, et Hardouin, et scellée, laquelle par le Tribunal de Paris, jugement du 8 du mois de Janvier mil huit cent vingt neuf, par laquelle procuration le futur a nommé pour son fondé de pouvoir, pour le dit Compé, pour y contracter mariage avec Marie Thérèse d'Aillaud Saugède, de la ville de Nîmes, et de plus, pour satisfaire le vœu ordonné par la loi, le présent Officier de l'Etat Civil a dressé le présent acte de mariage, lequel acte a été signé par les Comparants et les Témoins et Nous avons signé avec eux.

Mouchemberg

Brun

B. Bréguier

Lafitte